## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 18 février 2025 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

NOR: MENS2501268A

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 631-1, D. 612-32-5;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 modifié portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 février 2025,

## Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. – Après le h du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 2017 susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *i*) Diplôme national de licence relevant de l'article D. 612-32-5 du code de l'éducation dans les mentions : "Chimie", "Physique, chimie", "Sciences de la vie" et "Sciences pour la santé" et les licences professionnelles du "bachelor universitaire de technologie" relevant de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle et de l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle "bachelor universitaire de technologie" pour les spécialités "génie biologique" et "chimie", uniquement pour les candidats qui déposent un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 février 2025.

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, Pour le ministre et par délégation :

La sous directrice de la stratégie et de la qualité des formations,

M. POCHARD

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur
des ressources humaines
du système de santé,
R. Bégué